

Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 26 septembre 2014

PRESENTS :

Mme. ANTOINE / Mme. DUMAS / Mme LAGRANGE / Melle. STOPYRA
M. AUBESSARD / M. MALAURIE / M. MIGINIAC.

ABSENTES EXCUSEES :

Mme. COUTURAS qui donne procuration à Mme. ANTOINE.
Mme DOUHET

ABSENTS :

Mr. FAURIE / Mr. STOPYRA

Début de la réunion à 19h30

Secrétaire de séance : Melle. STOPYRA Coralie, élue à l'unanimité des membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

Déroulement de la réunion

Equipement du camion communal

M. le maire rappelle au conseil municipal que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'équiper le camion communal d'un panneau triflash et d'un gyrophare.
Le Conseil accepte, à 8 voix pour, le devis de l'entreprise Modern Electric Auto de 486.27 € HT.

Achat de mobilier pour l'école

Etant donné l'augmentation significative du nombre des élèves, il est nécessaire d'investir dans des tables et des chaises.
Le Conseil accepte, à 8 voix pour, le devis de la Société Delagrave, pour l'achat de tables, chaises et tabourets pour l'école, pour un montant de 858.37 € HT.

Validation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la voirie

Suite à la consultation concernant les travaux d'aménagement de chemins ruraux à Alas et La Graule, avec des emplois partiels sur divers chemins ruraux de la commune, la commission des appels d'offre s'est réunie. Après ouverture des plis, la DDT a fait une analyse des offres.
Le Conseil décide, à 8 voix pour, de retenir la proposition du Parc Routier Départemental pour un montant de 33 651.45 € HT.

CCAS

Monsieur le maire avise le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Préfecture concernant le renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale. Il rappelle que la commune n'a jamais eu de CCAS.

L'institution d'un CCAS nécessite de nombreuses démarches : mise en place d'un conseil d'administration, création d'un budget annexe alimenté par des subventions du budget de la commune.

En outre, il informe le conseil municipal qu'une proposition de loi n°1134, adoptée par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 juin 2013, relative à la simplification du fonctionnement des collectivités territoriales modifie l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles comme suit : « le centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de plus de 1 500 habitants. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants ».

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, veut conserver cette situation d'autant, qu'une fois promulguée, la proposition de loi n° 1134 rendrait la création du CCAS facultative.